



PROCES-VERBAL

COMMISSION FEDERALE DES COMPETITIONS NATIONALES FEMININES

Réunion en Visio du :	Mardi 23 septembre 2025
à :	14h00
Président :	Claude BARRIERE
Présents :	Christine AUBERE (Autres acteurs), Yveline LALLIER, Aline RIERA (BELFA), Coralie ROYER, Claude DEVILLE CAVELLIN, Didier SUBTIL et Bertrand VOISIN
Assistent :	Déborah LAUER, Pierre NESPOUX, Laurent VAICHÈRE et Christophe DROUVROY (DCN)
Excusées :	Marie-Christine TERRONI, Peggy PROVOST (DTN)

1. COMMISSION

REPARTITION DES ROLES POUR LA SAISON 2025/2026

* Président	Claude BARRIERE
* Secrétaire	Yveline LALLIER
* Représentante du BELFA	Aline RIERA
* Représentante du 3 ^{ème} collège	Christine AUBERE
* Représentante CFDN	Yveline LALLIER
* Représentante DTN	Peggy PROVOST
* D3 Féminine Groupe A	Christine AUBERE / Bertrand VOISIN
* D3 Féminine Groupe B	Yveline LALLIER / Marie-Christine TERRONI
* CNF U19	Coralie ROYER / Christine AUBERE / Claude DEVILLE CAVELIN
* Coupe de France Féminine	Claude BARRIERE / Didier SUBTIL
* Coupe Nike Féminine U18	Claude BARRIERE / Didier SUBTIL

2. D3 FEMININE

La Commission,

Prend connaissance du classement à l'issue de la 3^{ème} journée de D3 Féminine.

DEMANDE D'INVERSION

La Commission,

Considérant la demande du club du SM Caen, accompagnée de l'accord du club adverse, pour inverser ses matchs de D3 Féminine face au FC Lorient,

Considérant que cette inversion n'a pas d'incidence sur les deux dernières journées de championnat de D3 Féminine,

Par ces motifs,

Décide de répondre favorablement à la demande du SM Caen et fixe les matchs de D3 Féminine comme suit :

Match Aller :	J9	Dimanche 16 novembre 2025	FC Lorient / SM Caen
Match Retour :	J21	Dimanche 05 avril 2026	SM Caen / FC Lorient

MATCH SAINT-DENIS RC / VGA SAINT-MAUR

La Commission,

Considérant le mail du club de Saint-Denis RC daté du vendredi 5 septembre à 23h04, adressé à l'astreinte d'urgence de la Direction des Compétitions Nationales de la FFF, demandant le report du match de D3 Féminine RC Saint-Denis / VGA Saint-Maur programmé le dimanche 7 septembre 2025 en raison de l'indisponibilité du Stade Auguste Delaune à Saint-Denis,

Considérant que le club de Saint-Denis RC a joint à sa demande un courrier de la mairie de Saint-Denis demandant le report du match de D3 Féminine précité pour cause d'indisponibilité du terrain d'honneur du Stade Auguste Delaune suite à l'organisation d'une manifestation exceptionnelle,

Considérant que le club de Saint-Denis RC n'étant pas en mesure de fournir un terrain disponible pour accueillir le match de D3 Féminine, l'astreinte d'urgence de la Direction des Compétitions Nationales a procédé à l'annulation du match afin d'éviter que l'équipe de la VGA Saint-Maur et les officiels se déplacent inutilement à Saint-Denis le dimanche 7 septembre 2025,

Considérant enfin que l'article 14.4 du Règlement du Championnat de France Féminin de Division 3 dit : « *En cas d'indisponibilité d'une installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition. Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match.* »

Par ces motifs, et en application de l'article 14.4 du Règlement du Championnat de France Féminin de Division 3,

Décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de Saint-Denis RC (-1 point ; 0 but) et le gain du match à la VGA Saint-Maur (3 points ; 3 buts),

Précise que les aides initialement prévues par la FFF pour ce déplacement ne seront pas versées au club de la VGA Saint-Maur, le match ayant été annulé à l'avance.

COURRIER ROUBAIX WERVICQ

La Commission,

Considérant le courrier du club du RC Roubaix Wervicq en date du 1^{er} septembre 2025 demandant la prise en charge des coûts supplémentaires engendrés par l'intégration d'un club supplémentaire dans le groupe A de la D3 Féminine 2025/2026, avec un match de plus à domicile et un match de plus à l'extérieur,

Considérant que l'intégration de ce club supplémentaire a déjà été prise en compte par la FFF avec la mise à jour des aides au déplacement versées par la FFF pour l'ensemble des clubs du groupe A de D3 Féminine pour la saison 2025/2026, sur la base de 4 €/km trajet le plus court aller simple,

Par ces motifs,

Décide de ne pas donner suite à la demande du club du RC Roubaix Wervicq.

Par ailleurs, précise que la Commission est en attente de la décision des instances fédérales concernant une éventuelle reconduction pour la saison 2025/2026 de l'aide financière de 5.000 € qui avait été mise en place à titre exceptionnelle pour la saison 2024/2025.

3. CHAMPIONNAT NATIONAL FEMININ U19

La Commission,

Prend connaissance du classement à l'issue de la 3^{ème} journée de la Phase 1 du Championnat National Féminin U19.

La prochaine réunion de la Commission est fixée au mercredi 5 novembre 2025.

Président
Claude BARRIERE

Secrétaire
Yveline LALLIER